

DM – Enseigne – Profondeur cour avant

249, rue de Copenhague

Conseil
15 septembre 2026



249, rue de Copenhague
Lot 5 676 215
Zone : I-305



Requérant	Edouard Garneau, président-secrétaire de Connec Outdoor Inc., occupant, et président-secrétaire de GESTION ÉDOUARD GARNEAU INC., propriétaire
Propriétaire	Gestion Edouard Garneau Inc.
Usage industriel – Conception et fabrication de vêtements de chasse et de plein air	
Résumé	Dérogation mineure : Demande de dérogation mineure visant à autoriser l’installation d’une enseigne détachée dans une cour avant dont la profondeur est de 15,28 m au lieu d’au moins 20 m, tel qu’exigé à l’article 691, alinéa 2, paragraphe 1 et au tableau 88 de l'article 698 du <i>Règlement n° 2025-748 de zonage</i> pour la zone I-305.
Notes	• La marge avant prévue au <i>Règlement n° 480-85 de zonage</i> pour la zone IA-1 était de 15 m; • La marge avant fixée à la grille des spécifications du <i>Règlement n° 2025-748 de zonage</i> pour la zone I-305 est de 8 m; • L’implantation de l’enseigne détachée est conforme aux dispositions de l’article 691 du <i>Règlement n° 2025-748 de zonage</i>.

DÉROGATION MINEURE

PROJET / DEMANDE

NORMES – Règlement n° 2025-748 de zonage

RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-748

698. TYPE D’AFFICHAGE « C » - COMMERCE / INDUSTRIE

Les dispositions du tableau suivant s’appliquent aux enseignes détachées situées dans une zone où le type d’affichage autorisé est « C ».

Tableau 88 - Fiche du type d’enseigne « C » concernant les enseignes détachées

Dispositions relatives aux enseignes détachées				
Exigences particulières	Modes d’installation des enseignes			
	Sur poteau	Sur potence	Bipode	Sur socle et muret
Profondeur minimale de la cour afin de pouvoir installer une enseigne	20 m			
Superficie maximale d’une enseigne	0,2 m ² par mètre de largeur de cour sans excéder 7,5 m ²			
Nombre maximal d’enseignes	1 par terrain non transversal, tous modes confondus 2 par terrain transversal si les enseignes sont situées dans les cours opposées, tous modes confondus			
Hauteur maximale d’une enseigne	8 m			
Éclairage des enseignes	Réflexion, rétro réflexion, interne			
Dispositions particulières	Seule 1 enseigne communautaire est autorisée sur un terrain comprenant plusieurs établissements. Une enseigne détachée peut comprendre au plus 3 couleurs en incluant le blanc et le noir, mais en excluant la couleur ou les couleurs de son support. L’installation ou la modification d’une telle enseigne est assujettie à l’approbation d’un PIIA.			

Demande de dérogation mineure visant à autoriser l’installation d’une enseigne détachée dans une cour avant dont la profondeur est de 15,28m au lieu d’au moins 20 m

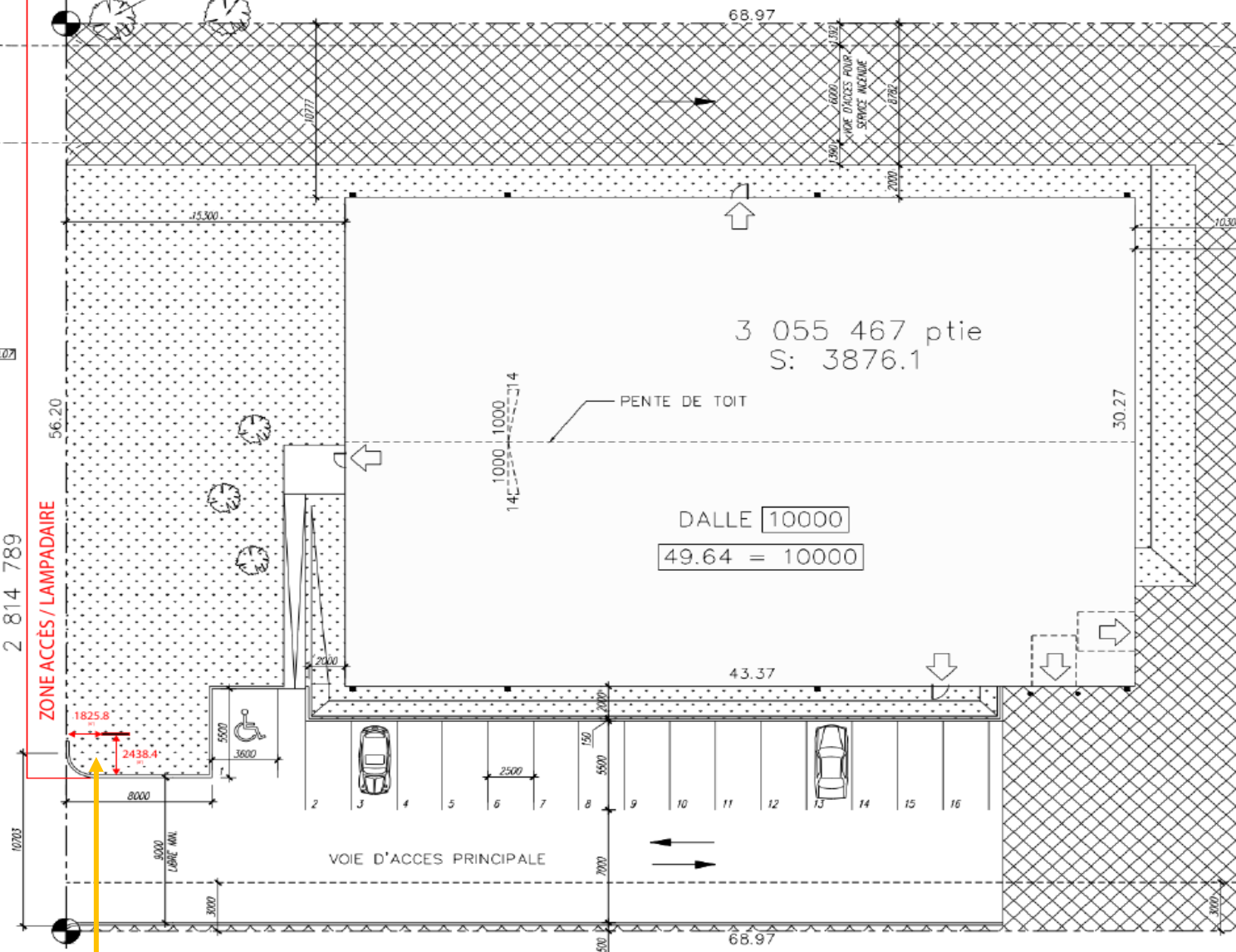
tel qu’exigé à l’article 691, alinéa 2, paragraphe 1 et au tableau 88 de l’article 698 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone I-305.

ARBRE EXISTANT A COUPER AVEC PERMIS DE LA VILLE SI :
 - A L'INTERIEUR DU TERRAIN
 - DANS LA VOIES D'ACCES POUR LE SERVICE D'INCENDIE

3 055 468

RUE DE COPENHAGUE
2 814 789

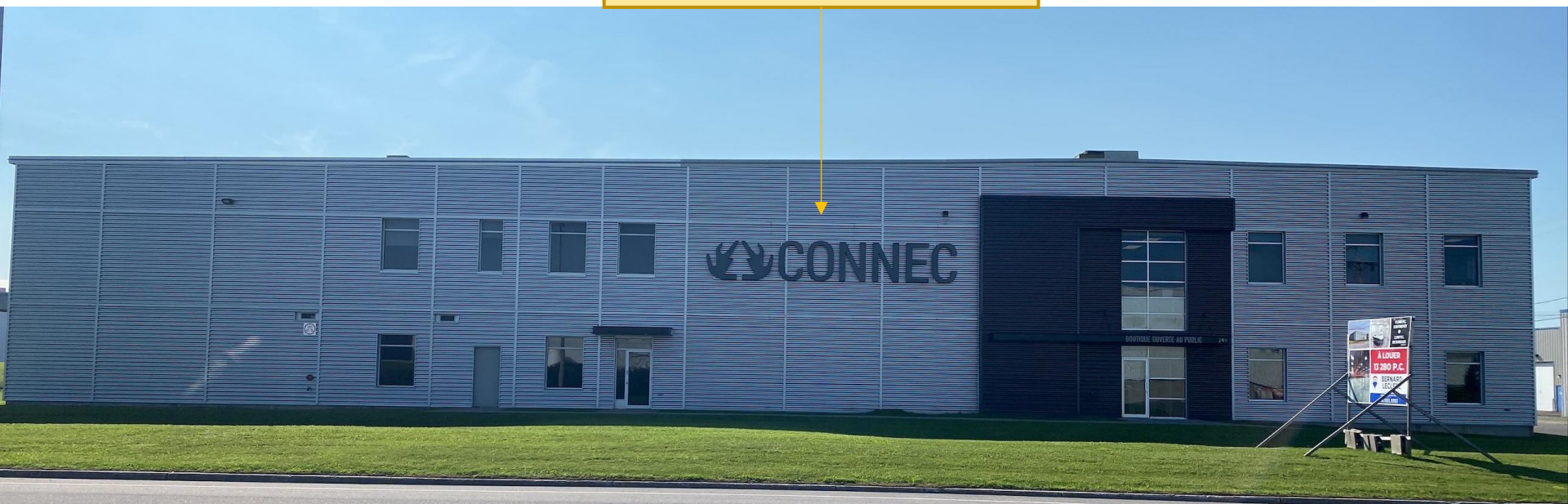
ZONE ACCÈS / LAMPADAIRE



Emplacement projeté



Enseigne autorisée (Permis 2025-00355)

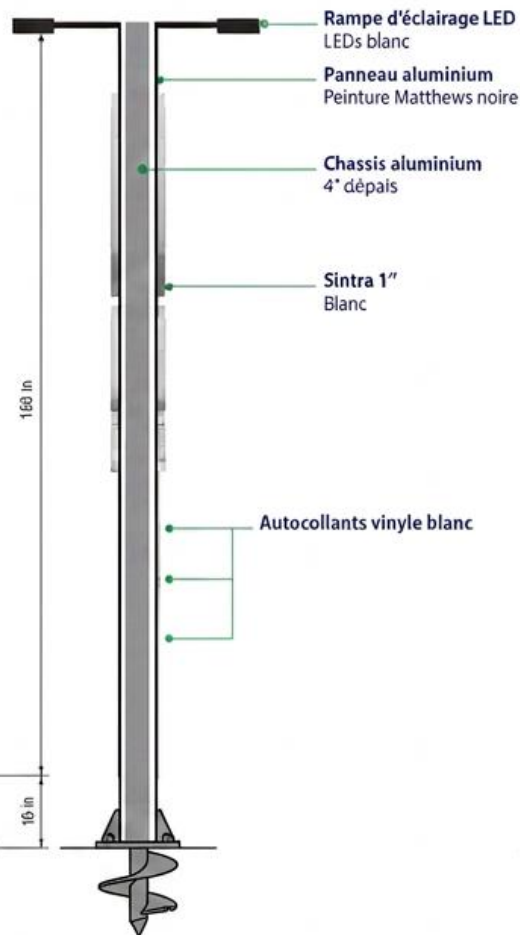


Devis technique ENSEIGNE PYLÔNE - CONNEC OUTDOOR

VUE DE FACE



VUE LATÉRALE



VUE PERSPECTIVE



**CONNEC
OUTDOOR INC.**

DEVIS DE PRODUCTION

Date : 19 mars 2026
Concepteur : Alexandre C.

CONTACT
Edouard Gameau
egamesu@connecoutdoors.com

LETTRAGE
SIGNATURE

LED, Sintra, aluminium
1100mm x 1100mm
1100mm x 1100mm
1100mm x 1100mm
1100mm x 1100mm

Connec Outdoor / Projet enseigne pylône - 120" x 60" recto-verso / S00601

20 Mars 2026

